

notre nature, tu as sanctifié un sein vierge par ton enfantement. Toute la création t'a chanté à ton apparition. Car, toi, ô notre Dieu, tu as été vu sur la terre et tu as conversé avec les hommes; tu as sanctifié le courant du Jourdain, y ayant envoyé du haut du Ciel ton Esprit très saint, et tu as brisé les têtes des dragons qui y avaient leur repaire. Toi-même donc, roi ami des hommes, présente-toi maintenant encore par le souffle du Saint-Esprit, sanctifie cette eau et donne-lui la grâce de la délivrance et la bénédiction du Jourdain. Fais en elle une source d'incorruption, un don de sanctification, un lavage de péchés, un préservatif de maladies, une ruine pour les démons, une source inaccessible pour les puissances ennemies, remplie d'une force angélique. Que ceux qui tendent des embûches à ta créature fuient loin d'elle, parce que ton nom, Seigneur, nous l'avons invoqué, ce nom admirable, glorieux et terrible aux ennemis. »

Après avoir fait un signe de croix et soufflé trois fois sur l'eau, le prêtre grec continue ainsi : « Que toutes les puissances ennemies soient écrasées par le signe de la croix vénérable, que tous les spectres aériens et invisibles nous soient soumis et qu'un démon ténébreux ne se cache pas dans cette eau; qu'il ne descende pas non plus dans le baptisé, nous t'en supplions, Seigneur, un esprit mauvais, fauteur d'obscurité de raisonnements et de trouble de pensées. Mais toi, Seigneur de toutes choses, fais de cette eau une eau de délivrance, une eau de sanctification, une purification de corps et d'esprit, un délie-ment de chaînes, une rémission de péchés, une illumination d'âme, un bain de renaissance, un renouvellement d'esprit, un gage d'adoption, un vêtement de pureté, une source de vie. Car, tu as dit, Seigneur : « Lavez-vous et devenez purs, enlevez les méchancetés de vos âmes. » Favorise-nous donc de la régénération d'en haut, au moyen de l'eau et de l'esprit. Apparais en elle, Seigneur, et donne d'être recréé à celui qui sera baptisé en elle, pour qu'il se dépouille du vieil homme, de l'homme corrompu selon les désirs de la tromperie, et qu'il revête l'homme nouveau, l'homme renouvelé selon l'image de Celui qui l'a créé; afin que, devenu complanté dans la ressemblance de ta mort par le baptême, il devienne aussi participant à ta résurrection; et ayant gardé le don de ton Saint-Esprit et ayant augmenté le dépôt de la grâce, il reçoive le prix de l'élection d'en haut et qu'il soit admis dans le Ciel, avec ses premiers parents, en toi, Jésus-Christ notre Dieu et Notre-Seigneur. Parce qu'à toi appartient gloire, puissance, honneur et adoration, en même temps qu'à ton Père sans commen-

cement, et à son Esprit très saint et bon, auteur de la vie, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen.

L'officiant, après avoir soufflé trois fois sur le vase d'huile que tient le diacre, y fait trois signes de croix en disant tout bas la prière suivante : « Dominateur, Seigneur, Dieu de nos pères, qui as envoyé aux habitants de l'arche de Noé une colombe tenant à son bec un rameau d'olivier, symbole de réconciliation et de salut contre le déluge; qui as accordé le fruit de l'olivier pour l'accomplissement de tes saints mystères; qui, par lui, as sanctifié et ceux qui étaient dans la loi de l'Esprit-Saint, et ceux qui sont dans la grâce des parfaits; toi-même bénis aussi cette huile, par la vertu, par la puissance et par le souffle de ton Saint-Esprit, de sorte qu'elle devienne une onction d'incorruptibilité, une arme de justice, un renouvellement d'âme et de corps, un repoussoir de toute énergie diabolique, pour débarrasser de tous maux ceux qui en sont oints dans la foi et aussi ceux qui s'en servent pour ta gloire et celle de ton Fils unique et de ton Esprit très saint, et bon et vivifiant, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. »

En chantant l'*Alleluia* trois fois avec les assistants, le prêtre fait trois croix dans l'eau avec l'huile et dit ensuite à haute voix : « Béni soit Dieu, illuminant et sanctifiant tout homme venant en ce monde, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. » C'est alors qu'on apporte l'enfant qui doit être baptisé et que le prêtre procède à l'onction de l'huile des catéchumènes (1).

C'est probablement à l'antique liturgie grecque que sont empruntées les étranges formules du Missel gothique pour la bénédiction du baptistère. Dans ces fragments traduits dans un latin barbare, plus ou moins altérés par les copistes mérovingiens, on ne peut plus aujourd'hui qu'entrevoir les poétiques beautés de la rédaction primitive : « Debout, y est-il dit, debout bien-aimés frères, aux bords de la fontaine cristalline; amenez de la terre des hommes nouveaux, amenez du rivage les hommes de trafic qui veulent des échanges. Que tous, voguant sur l'eau, frappent la mer nouvelle, non de la rame, mais de la croix, non de la main, mais du cœur, non par le bois, mais par le mystère. Le lieu est étroit, mais plein de grâces. L'Esprit-Saint, de son souffle, a bien dirigé la course. Prions donc le souverain Maître, notre Dieu, qu'il sanctifie ces eaux. »

(1) R. Bezolles, *Science des Religions*, p. 30.

En Russie, le pope fait le signe de croix sur l'eau, en soufflant dans une plume qui a été trempée dans l'huile sainte. En Géorgie, le pape verse de l'huile de noix dans la cuve où se trouve l'eau tiède. En Arménie, le prêtre bénit l'eau par cette prière : « Toi, Seigneur, qui, par ta puissance suprême, as fait la mer, les continents et toutes les créatures de la terre; toi qui as séparé et resserré les eaux supérieures du firmament au milieu des armées brillantes du ciel, chantant perpétuellement tes louanges; toi, Seigneur Jésus-Christ, qui as envoyé tes saints apôtres en leur ordonnant de prêcher, de baptiser, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, toutes les nations, et en déclarant par ta parole véridique que les âmes régénérées dans l'eau et l'Esprit entreront seules dans le royaume de Dieu, parole qui effraye ton serviteur et qui fait que, désireux de la vie éternelle, il vient volontairement au baptême de cette eau spirituelle; nous te prions donc d'envoyer ton Esprit-Saint dans cette eau, de la bénir et de la purifier comme celle du Jourdain, afin qu'elle serve à la rémission des péchés, à la réception de l'Esprit-Saint, à l'adoption du Père céleste et à l'héritage du royaume éternel. »

Les Arméniens, ainsi que les Éthiopiens, mettent du sel dans l'eau baptismale, ce que nous ne faisons que pour l'eau d'aspersion. Un écrivain anglais qui a confondu ces deux bénédictions, s'est imaginé d'expliquer la prétendue immixtion du sel dans les fonts baptismaux. Nous allons reproduire, à titre de curiosité, sa fantastique interprétation d'un rite qui n'existe pas, en souhaitant à nos lecteurs de pouvoir la comprendre : « Quant à l'administration du baptême, dit ce nébuleux auteur (1), nos saints Pères en ont combiné la cérémonie de manière à la rendre également figurative, soit de la lotion aérienne qui seule peut faire vivre l'enfant nouveau-né, soit de la vivification que reçoit l'enfant-créateur au moment que notre eau prolifique apparaît sur sa tête. Ils ordonnèrent en conséquence d'incorporer dans l'eau, dont nos fonts baptismaux seraient remplis, une substance de sel pour représenter tout à la fois le sel-nitre invisiblement contenu dans l'eau du ciel, et le sel humain, nécessairement inclus dans l'eau générative. Nous savons que cette dernière eau nous a fait tous exister, que l'autre nous conserve la vie. Par là, toutes les deux ayant mérité l'universelle bénédiction des vivants, il était juste que celle de nos fonts baptis-

(1) *Les Mystères du Christianisme approfondis radicalement et reconnus physiquement vrais*. Londres, 1771, t. II, p. 356.

maux, qui en est le double symbole, nous fût catholiquement présentée avec le titre d'eau bénite. »

Un rituel éthiopien du x^e siècle prescrit, dans la bénédiction de l'eau qui précède chaque baptême, de verser dans le bassin, par trois fois, de l'huile non bénite, puis du baume, en forme de croix (1). De nos jours, les Éthiopiens brûlent de l'encens pendant cette cérémonie : mais c'est là un rite d'institution assez récente (2).

La plupart des sectes protestantes ont supprimé la bénédiction de l'eau et condamnent notre usage, parce que, selon eux (3), il n'est point justifié par l'exemple de saint Jean-Baptiste et des apôtres; parce que l'eau, bonne en elle-même, n'a pas besoin d'exorcisme et que cette pratique semble favoriser l'erreur des Manichéens, considérant l'eau comme appartenant au mauvais principe; enfin parce que l'eau, bénite d'une manière générale par Notre-Seigneur dans l'institution même du baptême, n'a plus besoin d'une nouvelle sanctification. Les Flagellants disaient que chaque goutte de notre eau bénite est comme une étincelle de l'enfer; Luther et Calvin regardaient cette cérémonie comme une profanation du baptême; Wicléf, comme une pratique de nécromancie; les Centuriateurs de Magdebourg, comme un rite entièrement païen. Cela n'a point empêché l'Église anglicane de conserver la bénédiction de l'eau pour le baptême solennel; mais on se sert toujours d'eau ordinaire dans les baptêmes domestiques, c'est-à-dire administrés par un ministre au domicile de l'enfant.

L'Église anglicane, de même que les Grecs, les Russes, les Ruthènes, les Maronites, les Éthiopiens, etc., bénit immédiatement avant le baptême l'eau qui doit être employée pour chaque enfant. Le pape Benoît XIV (4) a permis de tolérer cet usage. En Orient, on répand l'eau, qui a servi, à la porte de l'église ou de la maison maternelle. Jadis, les Grecs faisaient une double bénédiction de l'eau aux fêtes de l'Épiphanie : la veille, ils bénissaient l'eau d'aspersion que les fidèles devaient emporter dans leurs maisons; et, le jour même, fête des baptêmes solennels, ils bénissaient l'eau baptismale, immédiatement après les renonciations (5). En Occident, malgré le changement de discipline par rapport aux époques privilégiées du baptême,

(1) *Ordo bapt. secund. usum Æthiopicum*. (Patr. lat., t. CXXXVIII, col. 946.)

(2) Visconti, *De Baptism.*, l. I, c. XIII.

(3) Sparow, *Rational angl.*, p. 184.

(4) Constit. *Etsi pastoralis*.

(5) *Analect. jur. pont.*, 8^e série, p. 1570.

L'Église n'en a pas moins conservé aux veilles de Pâques et de la Pentecôte l'office de la bénédiction des fonts. En cela, elle a voulu perpétuer un grand souvenir historique; d'autre part, elle a reconnu qu'aucun autre temps n'était plus favorable pour rappeler l'excellence du baptême, la puissance de ses effets et l'importance de ses engagements. D'après un usage immémorial, la cathédrale d'Orvieto ne bénissait pas les fonts la veille de la Pentecôte : la sacrée Congrégation des rites, par une décision du 7 décembre 1844, a déclaré cette coutume abusive (1). Parce que Hugues de Saint-Victor (2) paraît supposer qu'on bénissait les fonts chaque fois qu'on administrait le baptême, il ne faut point en conclure qu'on négligeât de faire la bénédiction solennelle des veilles de Pâques et de la Pentecôte; mais, comme dans les époques d'immersion, l'eau bénite, ces jours-là, ne pouvait guère suffire que pour les ablutions du lendemain, on se trouvait forcé de recourir à une bénédiction nouvelle pour les baptêmes d'urgence, faits *extra tempora*; c'est pour cela que les Constitutions de Sarum, en 1217, ordonnent de renouveler toutes les semaines l'eau baptismale, et que les Statuts de Cambrai (3), rédigés au commencement du XIV^e siècle, recommandent également de renouveler l'eau des fonts et d'en faire la bénédiction, chaque fois que cela est nécessaire.

Pour compléter ce que nous avons dit de certains rites particuliers, il ne nous reste plus que quelques mots à ajouter sur le ministre de la bénédiction de l'eau et sur les lieux où elle s'accomplissait. Tant que l'administration du baptême resta un privilège épiscopal, ce furent les évêques seuls qui procédèrent à la bénédiction des fonts, cérémonie exclusivement réservée à leur cathédrale. Quand les églises baptismales se multiplièrent, ce devint l'office de leurs titulaires; mais les évêques continuèrent souvent de célébrer eux-mêmes cette cérémonie dans leur cathédrale. En 1725, un concile de Rome (4) leur recommande de la faire par eux-mêmes, au moins de temps à autre.

Un Coutumier de Bari, remontant au IX^e siècle, nous apprend que l'archevêque de cette ville, après avoir béni les fonts de sa cathédrale, y puisait cinq vases d'eau bénite et qu'il allait les vider dans les fonts des cinq autres églises baptismales de la cité, où il remplissait ces

(1) Barbier de Montault, *Décrets*, etc., n. 6638.

(2) Lib. IV *De Sacram.*

(3) Schunnat, *Concil. Germ.*, iv, 66.

(4) Tit. XXVI, c. 1.

mêmes vases; il en bénissait ensuite l'eau qu'il versait dans le baptistère de la cathédrale, voulant démontrer par là l'unité du baptême (1).

Saint Charles Borromée, qui s'attacha à faire revivre tant d'antiques usages, ordonna que la bénédiction des fonts, aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, se ferait à la cathédrale de Milan, en présence de tous les curés de la ville, et, dans chaque église décanale, en présence de tous les curés du doyenné, lesquels ne pourraient être autorisés exceptionnellement à bénir l'eau dans leur propre église qu'avec une permission écrite de l'évêque (2).

L'archevêque, à Saint-Maurice de Vienne, et l'évêque, à Troyes, bénissaient les fonts conjointement avec les douze curés de la ville; mais ceux-ci, tout en faisant les onctions et les aspirations, ne devaient toucher ni l'eau du bassin, ni le cierge pascal (3).

A Venise, toutes les églises paroissiales sont aujourd'hui munies de fonts baptismaux, mais la bénédiction de l'eau ne se fait que dans les quatre églises matrices de cette ville; les autres curés s'y rendent le samedi saint et en emportent l'eau bénite qui doit servir pour leurs baptêmes paroissiaux (4).

En France, quand, après la Révolution, les prêtres légitimes reprirent possession de leur siège, un bon nombre d'évêques décidèrent que s'il se trouvait dans les fonts baptismaux de l'eau dont la bénédiction avait été faite par un prêtre intrus, il fallait la faire écouler dans la piscine et la remplacer, en se servant à cet effet de la formule du Rituel pour la bénédiction de l'eau baptismale hors du temps pascal (5).

Tout ce que nous venons de dire montre quelle importance l'Église a attachée dans tous les temps à ce que le baptême soit conféré avec une eau bénite spécialement pour cet usage; aussi les conciles et les théologiens ont-ils examiné tous les cas où ces prescriptions doivent être ou non maintenues devant des difficultés plus ou moins graves. N'y a-t-il plus d'eau dans les fonts, il faut en bénir exprès pour le baptême qu'on va conférer. L'eau est-elle en trop petite quantité, on peut se contenter d'y ajouter de l'eau non bénite, pourvu que celle-ci reste en moindre quantité. L'eau baptismale est-elle corrompue, il faut vider les fonts, bien approprier leur bassin, mettre de la nouvelle

(1) M. Garruba, *Serie critica de' sacri pastori Baresi*, p. 11.

(2) Macri, *Hierolox.*, v^o *Baptisterium*.

(3) Moléon, *Voy. Liturg.*, p. 24.

(4) Bernardo di Venezia, *Del Battesimo*, annot. 38.

(5) *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes* (1795).

eau et la bénir avec la formule des bénédictions ordinaires, autre que celle des samedis de Pâques et de la Pentecôte (1).

L'usage de l'eau non bénite est tolérée par le Saint-Siège dans les pays de mission, où il est difficile de se procurer de l'eau consacrée avec les saintes huiles. Ainsi, un décret du 16 décembre 1758 permet aux missionnaires de la Bulgarie d'employer de l'eau naturelle là où il n'y a point de fonts baptismaux (2).

En 1806, la Sacrée Congrégation de la Propagande répondit au vicaire apostolique du Tonkin occidental que les missionnaires devaient toujours suivre les prescriptions du Rituel romain, mais que là où il y a impossibilité ou péril de conserver de l'eau fécondée par les saintes huiles, on pouvait se servir d'eau naturelle. Les cardinaux du Saint-Office écrivirent en 1839 au vicaire apostolique de Pondichéry, qu'il valait mieux se servir d'eau non bénite que de celle des fonts qui aurait été corrompue par les chaleurs (3). Aux îles Philippines, où l'incandescence de la température ne permet point de conserver, sans qu'elle s'altère, l'eau consacrée des fonts, on se sert pour la collation du baptême, de l'eau d'aspersion qui a été bénite le dimanche précédent, « pratique, dit la *Revue théologique* (4), qui est directement contraire au Rituel et à un rite de tradition apostolique. »

De quelle eau faut-il se servir quand on ondoie à domicile? Le Pastoral de Malines recommande d'employer de l'eau des fonts, ou, à son défaut, de l'eau bénite; c'est cette dernière que préfèrent les conciles de Sens (1524) et de Reims (1583). D'anciens Statuts du diocèse de Constance veulent que les sages-femmes prennent et conservent dans un vase décent de l'eau bénite des fonts, avant le mélange des saintes huiles, pour s'en servir dans les baptêmes de nécessité. D'après le Rituel romain, les Pastoraux de Bruges et de Cambrai et l'opinion commune des théologiens (5), le prêtre qui va baptiser à domicile doit emporter de l'eau des fonts; mais un laïque qui remplit cet office doit se servir d'eau ordinaire. Plusieurs théologiens, comme Ferraris, Lacroix, Gobath, estiment que l'eau des fonts n'est nullement nécessaire pour un baptême privé, parce que, disent-ils, cette eau n'est destinée qu'aux baptêmes solennels.

(1) J. Prepos., in *III part.* D. Thomæ, q. LXXI, art. 4, dub. 1; Diana, p. IX, *tract.* VI, res. 33; P. M. Quartus, *De Benedict.*, sect. 7, prælud. 3.

(2) *Analect. jur. pont.*, 8^e série, p. 1570.

(3) *Ibid.*, p. 1571.

(4) Ann. 1858, p. 109.

(5) De Hert, *Sacr. lit. praxis.*, t. III, *De fonte bapt.*

§ 3.

Des Puits d'église.

L'importance que l'eau remplit dans les rites de l'Église et surtout dans le baptême, a fait établir des puits dans un grand nombre d'édifices religieux, afin que l'eau que devait bénir la liturgie eût par avance un commencement de sanctification, en raison même du sol sacré où elle prenait sa source. Pour augmenter encore le respect qu'on portait à ces *eaux pures* mentionnées souvent dans les livres liturgiques, on les bénissait parfois avec une oraison spéciale qui, dans les anciens Rituels, est intitulée *Benedictio putei* (1).

Peut-être y avait-il là un souvenir des catacombes, dont les sources naturelles et les citernes servirent aux besoins du culte. Si quelques-unes subsistent encore de nos jours, comme le puits de la crypte de Saint-Martial et la fontaine du cimetière de Saint-Pontien, formant un large bassin en contre-bas du sol, il en est beaucoup d'autres, comme les puits des cimetières de Prétextat et de Sainte-Hélène (2), qui ont complètement disparu. Dans les églises primitives, on retrouve encore souvent dans le roc, derrière le sanctuaire, des sources d'eau naturelle. Dans beaucoup d'églises du moyen âge, un puits sacré se trouvait percé, soit dans la crypte, soit près de l'autel, tantôt dans la nef centrale, dans les collatéraux, sous les tours, dans la chapelle baptismale, ou bien encore dans les murs extérieurs du monument.

C'était tellement l'usage d'adopter des puits ou des fontaines, soit près des églises, soit dans leur enceinte, que lorsque la nature du sol s'y refusait, on recourait à l'emploi des citernes. C'est ce que nous apprend saint Paulin, évêque de Nole, dans la description du temple qu'il fit bâtir en l'honneur de saint Félix : « Peut-être, dit-il, êtes-vous curieux de savoir comment seront remplies tant de fontaines qui embellissent ces lieux, puisque la ville est éloignée et qu'il n'y a près de là aucun aqueduc venant de la ville, pour nous apporter le plus mince filet d'eau? Je vous répondrai que nous ne nous sommes pas confiés en nous, que nous n'avons pas placé notre espoir dans aucune

(1) Du Cange, *Glossar.*, *v^o Pateus in templis.*

(2) Boldetti, p. 40.

ressource terrestre : nous avons tout abandonné à Dieu et nous avons pensé que le ciel fournirait de l'eau à ces fontaines. Enfin, nous avons construit partout, sous la toiture, des citernes pour recevoir les eaux que Dieu enverra des nues, et des canaux de marbre la verseront en abondance dans nos fontaines. »

Les fontaines dont parle saint Paulin étaient probablement du genre de ces *phiales* ou bassins d'ablution, construits en marbre dans l'*atrium* des basiliques, qu'on transporta plus tard sous le porche et enfin dans l'intérieur même de l'église où ils devinrent de simples bénitiers. On se servait préférablement de l'eau de ces fontaines pour les besoins de l'église, comme on le fait encore aujourd'hui en Orient. Dans la plupart des couvents grecs et surtout au Mont-Athos, une fontaine nommée *Φωδων* s'élève sur le parvis, entre l'église et le réfectoire : c'est ordinairement une cuve circulaire en marbre blanc, protégée par un dôme à huit pans que supportent huit colonnes. L'intérieur de la coupole est décoré de peintures relatives la plupart aux vertus purificatrices de l'eau. Lorsque, dans nos contrées, les fontaines disparurent à l'époque romane, elles furent souvent remplacées par un puits qui ne pouvait guère servir aux ablutions de la piété individuelle, mais qui fournissait au service divin une eau pure, ayant le mérite de provenir d'un sol sacré.

Les puits pratiqués dans les anciens cloîtres monastiques ou dans leur préau étaient destinés avant tout aux usages profanes de la communauté ; il y avait encore des fontaines spéciales où les moines se lavaient les mains avant et après le repas. Il nous paraît fort probable qu'on puisait là aussi les eaux dont on avait besoin pour le service religieux de l'église. Parmi les plus remarquables de ces puits monastiques, on doit citer celui de l'ancienne Chartreuse de Dijon qu'on appelle *le Puits de Moïse*, à cause de sa principale sculpture, et la fontaine claustrale de l'abbaye de Saint-Denis, conservée aujourd'hui au palais des Beaux-Arts (1).

La plupart des anciens puits d'église n'offrent point de ces riches décorations ; ce n'est qu'à partir du XIII^e siècle que la margelle fut souvent surmontée d'un appareil en pierre ou en bois, supporté par des piliers ou des colonnes et destiné à la suspension de la poulie.

Rome a conservé un assez grand nombre d'anciens puits ; on en voit à Saint-Barthélemy-en-l'Île, à Saint-Laurent de Lucine, à *Santa-Maria*

(1) Alb. Lenoir, *Archit. monast.*, II, 315.

in via lata, à Saint-Sébastien, à Saint-Étienne-le-Rond, à Saint-Sylvestre *in capite*, à Saint-Jean-de-Latran, à Sainte-Marie-des-Anges, à Sainte-Pudentienne, dans la sacristie de *Santa-Maria del Pianto*, etc. Le remarquable puits roman qui se trouve devant l'église monastique de Saint-Jean-Porte-Latine offre l'inscription suivante gravée sur sa



Puits de Saint-Jean-Porte-Latine

margelle : *Omnes sitientes venite*. D'après M. de Rossi (1), ce serait au puits de l'*atrium* de la basilique Saint-Marc qu'aurait appartenu un seau en bronze conservé à la Bibliothèque Vaticane et sur la périphérie duquel sont gravées au trait les images du Sauveur et des douze Apôtres, désignés chacun par son nom, écrit en lettres grecques.

Parmi les puits sacrés qu'on remarque à l'étranger, nous citerons ceux du cloître de la cathédrale de Girone (Catalogne), de la sacristie de las Huelgas, près Burgos, de la cathédrale de Fribourg en Brisgau, de la cathédrale de Trondhjen, de la crypte de Lobbes (Belgique), des églises d'Altemberg (Saxe), d'Andlau (Alsace), et surtout le puits qui se trouve aujourd'hui dans un collatéral de la cathédrale de Ratisbonne, mais qui n'y fut enclavé qu'au XIV^e siècle ; il se trouvait antérieurement dans l'enceinte d'un baptistère dédié à saint Jean-Baptiste. Deux piliers supportant une margelle en pierre soutiennent un couronnement en style du XV^e siècle ; les deux bénitiers placés près de cet édifice indiquent bien qu'il abrite l'eau que doivent sanctifier les prières de l'Église (2).

En France, on voit de ces puits sacrés : dans les cathédrales d'Angers, de Bayeux et de Séz ; dans la crypte de Tournus ; dans celle de Saint-Irénée à Lyon ; au parvis de Notre-Dame d'Évreux (XV^e siècle) ; au flanc septentrional extérieur de Saint-Germain d'Amiens ; dans les églises de Beaumont-de-Périgord (Dordogne), d'Esnaudes (Charente-Inférieure), de Foirac (Lot), IX^e ou X^e siècle, de

(1) *Bullet. d'arch.*, Nov. 1867, p. 79.

(2) Voir le dessin de ce puits dans Gaillhabaud, *l'Architecture du cinquième au dix-septième siècle*, t. IV.

Lurcy-le-Bourg (Nièvre), de Saint-Similien à Nantes, de Saint-Chéron-lez-Chartres, de Saint-Prix de Saintes, de Saint-Éloi de Rouen, de Notre-Dame-de-l'Épine (Marne), de Saint-Sigismond (Loiret), de Saint-Pierre-le-Vif à Sens, des Saintes-Maries (Bouches-du-Rhône); de Cunaught, Marillais et Nantilly (Maine-et-Loire). A la cathédrale de Reims, le puits dit de Saint-Rigobert, qui date du XIII^e siècle, est creusé près de l'un des contreforts érigés au flanc septentrional. Beaucoup d'églises de Bretagne sont pourvues soit d'un puits, soit d'une fontaine. Le plus souvent la fontaine se trouve dans le cimetière qui entoure l'église, et maintes fois on a dû faire des travaux importants pour arriver jusqu'à l'eau.

Au XVII^e siècle, époque où l'on perdit le sens des choses liturgiques, on détruisit un grand nombre de ces puits sacrés dont on ne comprenait plus la raison d'être, et qui parfois faisaient obstacle aux décorations de mauvais goût dont on affublait l'intérieur des temples : c'est ainsi qu'ont disparu, alors ou plus récemment, les puits des cathédrales de Coutances et de Chartres, de Saint-Germain-des-Prés de Paris, de la Ferté-Saint-Aignan (Loiret), de Notre-Dame-de-Saint-Lô, de Pierrefonds (Oise), de Tremblevif (Loiret) et de bien d'autres endroits. Le puits de Sainte-Ulpe, à la cathédrale d'Amiens, a été comblé en 1761. Jusqu'à cette époque, on y puisait l'eau nécessaire aux ablutions des messes et probablement aussi l'eau dont on remplissait les fonts baptismaux. Dans la crypte de Saint-Gilles (Gard), on remarque à la voûte du col latéral méridional une ouverture carrée qui donnait dans l'église supérieure et correspondait à un puits creusé dans la crypte.

Il y avait dans le collatéral du midi, à la cathédrale de Strasbourg, un puits en grès, à margelle hexagonale, supportant trois piliers dont les linteaux se réunissaient au centre de l'hexagone. On le supprima en 1766, sous le prétexte qu'il gênait la marche des processions. La légende qui s'y rattachait aurait bien dû pourtant le protéger contre cet acte de vandalisme. On raconte (1) que la cathédrale fut construite sur les ruines d'un temple d'Hercule, où ce puits fournissait l'eau nécessaire pour laver les victimes destinées au sacrifice. En bénissant ce puits, saint Remi en changea la destination : ce devint le réservoir du baptistère de la ville; c'est là que, jusqu'au milieu du XVI^e siècle, les curés de Strasbourg et des environs allaient puiser l'eau qui devait servir à l'administration du baptême. A partir de cette époque, il ne

(1) Schweigheuser, *Descript. de la cath. de Strasbourg*.

fonctionna plus que pour le service de la cathédrale, jusqu'à ce qu'il ait été profané en 1696 par un suicide.

A Ponts-et-Marais (Seine-Inférieure), on utilisait aussi pour les besoins liturgiques l'eau d'une fontaine très vénérée qui se trouvait dans l'intérieur de l'église. « Nous pensons, dit l'abbé Cochet (1), que cette source sacrée est celle où se baigna saint Valery et où il baptisa les paysans convertis par sa parole et par le miracle du chêne sacré dont il avait si heureusement évité la chute. »

A Pampelune, près de l'église Saint-Saturnin, une inscription en lettres de bronze indique l'emplacement du puits, avec l'eau duquel, d'après la tradition, saint Saturnin baptisa les premiers chrétiens de cette cité :

AQUI ESTA EL POZO
CON CUYA AGUA
SEGUN TRADICION
BAUTIZO SAN SATURNINO
A LOS PRIMEROS CRISTIANOS
EN ESTA CIUDAD

C'est assurément une fort bonne idée que de rappeler par une inscription l'emplacement et la légende des puits sacrés disparus, mais mieux eût valu les conserver religieusement. C'est le sort que nous souhaitons à tous ceux qui subsistent encore; nous croyons que le meilleur moyen d'assurer leur durée, ce serait de leur rendre leur ancienne destination liturgique et d'y puiser toujours l'eau nécessaire au service du culte, surtout celle qui doit être bénite pour le sacrement de la régénération (2).

ARTICLE II

Des Matières non valides

Parmi les matières non valides dont on a parfois usé pour le baptême, ou du moins qu'on a cru avoir été exceptionnellement employées,

(1) *La Seine-Inf. hist. et arch.*, p. 324.

(2) Sur cette question, voir *Étude sur les Puits d'église*, par l'abbé J. Mallet. *Notes sur le même sujet*, par l'abbé J. Corblat. Paris, 1880, in-8°.

nous mentionnerons l'air, la cendre, le cidre, l'eau-de-vie, le feu, l'huile, le lait, le sable, le sang, la terre, l'urine et le vin.

AIR. — Chez les Grecs, le baptême des enfants moribonds, quand il y a absence d'eau, est un véritable baptême d'air. « Lorsque, dit M. Bezoles (1), dans l'intervalle des huit jours qui séparent légalement l'enfant de la cérémonie baptismale, on s'aperçoit qu'il va mourir et qu'il n'est pas possible d'appeler un prêtre et de préparer la *Kolymbithra*, une personne quelconque prend de l'huile à la lampe qui brûle devant les saintes images, en oint l'enfant; puis, le tenant entre ses mains, elle l'abaisse et l'élève dans l'air par trois fois, en prononçant les paroles sacramentelles du baptême : « Un tel, serviteur de Dieu, est baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. » Cette triple immersion dans l'air est un simulacre de l'immersion dans l'eau, et, comme elle est accomplie de bonne foi et en cas de nécessité absolue, l'Église orthodoxe la reconnaît pour valide et lui accorde les effets de l'immersion ordinaire. »

CENDRE. — Laurent Berti (2) a cru que les Herminiens, dans leur baptême, employaient de la cendre provenant de la combustion du cordon ombilical de l'enfant nouveau-né; il se fonde sur les anathèmes qu'ils prononçaient contre leurs anciennes erreurs, quand ils se convertissaient à la vraie foi, anathèmes publiés pour la première fois par J.-B. Cotelier (3). Mais, en bien examinant ces textes, on voit que les Herminiens ne se servaient de cette cendre que pour en assaisonner certains aliments qu'ils prenaient en guise d'eucharistie (4).

CIDRE. — Les Ruthènes, quand l'eau leur manquait pour l'immersion, se servaient de cidre ou d'autres boissons fabriquées avec des fruits (5).

EAU-DE-VIE. — Au XVIII^e siècle, on vit apparaître dans le Languedoc une secte de fanatiques illuminés, qui semble avoir eu quelque analogie avec la confrérie des Rose-Croix, et sur laquelle on n'a point de ren-

(1) Bezoles, *Science des religions*, p. 92.

(2) *De theol. disc.*, I, XXXI, c. IV.

(3) *Recognit. S. Clem.*, I, IV, c. XXVII.

(4) Selvagi, *Antiq. christ.*, t. V, l. III, c. I.

(5) J. Sacramus, *Elucid.*, c. II.

seignements bien précis. On sait toutefois que ces hérétiques initiaient aux mystères de leur association par un baptême d'eau-de-vie, auquel ils joignaient, dit-on, la pratique de la circoncision (1).

FEU. — Un passage de saint Matthieu, interprété à tort dans son sens littéral, a fait considérer le feu, par certains hérétiques, comme matière du baptême, ou du moins comme l'un des éléments cérémoniels de son administration. « Pour moi, dit saint Jean-Baptiste (MATTH., III, 11), je vous donne un baptême d'eau, afin que vous fassiez pénitence, mais celui qui va venir après moi est plus puissant que moi; c'est lui qui vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu. » Cette dernière expression a été comprise de diverses manières. Origène (2), saint Ambroise (3) et saint Hilaire (4) s'appuient sur ce texte pour dire que le baptême d'eau ne nous donnant pas un degré de purification assez élevé pour entrer dans le Ciel, Jésus-Christ lui-même, au jour du jugement, nous purifiera par le feu. Saint Grégoire de Néocésarée (5) fait tenir ce langage à Notre-Seigneur parlant à saint Jean : « Baptise-moi, moi qui dois baptiser les croyants, d'eau, d'esprit et de feu; d'eau, pour laver la fange des péchés; d'esprit, pour animer et faire revivre les morts; de feu, afin de pouvoir brûler et consumer les épines des péchés. » Ce feu dont parle saint Jean, c'est, pour Eusèbe de Césarée (6), l'ardeur de l'Esprit-Saint; pour saint Jean Chrysostome (7), la surabondance des grâces; pour Lactance (8), ce sont des flammes que les justes traverseront sans s'y brûler; pour saint Augustin, ce sont les exorcismes qui précèdent le baptême (9), ou les tribulations qui éprouvent ici-bas les fidèles (10); pour saint Jérôme (11) et le plus grand nombre des commentateurs, c'est la descente du Saint-Esprit en forme de flamme, et le feu de charité qu'il doit répandre dans l'âme des fils adoptifs de Dieu.

(1) Bernard Picart, *Cérém. relig.*, IV, 163.

(2) *Homil. XXIV in Luc.*

(3) *In psalm. CXVIII*, II.

(4) *In psalm. CXVIII*, n. 3 et 12.

(5) *Orat. in Epiph.*

(6) *Teophanie fragm. CXIII*, ap. Mai, III, 140.

(7) *Hom. XI in Matth.*

(8) L. VII, c. XXXI.

(9) *In ps. LXV*, II.

(10) *Serm. LXXI de verb. Matth.*, n. 19.

(11) *In Matth.*, III, II.

D'après Ansaldo (1), une tradition des Juifs affirmait qu'Élie apparaîtrait avant le Messie et qu'il annoncerait sa venue par les miracles qu'il opérerait au nom du Saint-Esprit et par le feu, signe d'un nouveau pacte d'alliance entre le Christ et les Juifs. Saint Jean répond aux Juifs qu'il n'est point cet Élie qu'ils attendent vainement, mais que bientôt va venir le Messie qui baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu, c'est-à-dire qui restituera à son peuple le don des prophéties et des miracles, qui construira le nouveau temple où le feu divin descendra, comme jadis, sur l'autel des sacrifices. Le Précurseur promettrait donc ici la restitution des dons et des faveurs du premier temple, que les Juifs espéraient vainement d'Élie; ce serait une prophétie relative à l'Église et qu'ils appliquaient au nouveau temple. Ce feu, ce serait la gloire du Seigneur qui brilla dans l'étoile des Mages, dans les lueurs qui illuminèrent le Jourdain au moment du baptême, dans les splendeurs de la Transfiguration, dans la lumière céleste qui terrassa saint Paul sur le chemin de Damas, dans les langues de feu qui descendirent sur les Apôtres, au jour de la Pentecôte, dans les flammes vengeresses qui détruisirent la coupable Jérusalem.

D'après d'autres commentateurs, le feu dont parle saint Jean, c'est celui de l'Enfer et du Purgatoire qui purifiera tout à la fin des temps; c'est le baptême du martyr; c'est le règne millénaire du Christ qui suivra la conflagration du monde; c'est le feu de la colère divine qui doit punir les Juifs rebelles et les pécheurs endurcis; c'est l'incendie qui dévorera Jérusalem; c'est le symbole de la charité que le baptême fait brûler dans les âmes, etc.

Voltaire lui-même a voulu dire son mot sur cette question, et a proposé cette interprétation fantaisiste : « Il y a, dit-il (2), plusieurs opinions sur le baptême de feu, dont saint Luc et saint Matthieu parlent. La plus vraisemblable, peut-être, est que c'était une allusion à l'ancienne coutume des dévots à la déesse de Syrie, qui, après s'être plongés dans l'eau, s'imprimaient sur le corps des caractères avec un fer brûlant. Tout était superstition chez les misérables hommes, et Jésus substitua une cérémonie sacrée, un symbole efficace et divin à ces superstitions ridicules. »

Quelques exégètes ont essayé de se tirer d'affaire en considérant le mot *in igne* comme une interpolation, parce qu'il est absent d'un certain nombre de textes manuscrits de saint Matthieu; mais comme

(1) *De Baptismo in Spiritu, sancto et igni.*

(2) *Questions sur l'Encycl.*, art. *Baptême.*

on le trouve également dans saint Luc (iii, 16), c'est là une mauvaise fin de non-recevoir; il faut donc entendre ce passage, avec la grande majorité des interprètes, de l'effet intérieur que le Saint-Esprit opère dans l'âme ou bien du miracle accompli le jour de la Pentecôte, par la descente du Saint-Esprit sous la forme de langues de feu (1).

Un certain nombre d'hérétiques des premiers siècles, interprétant dans un sens littéral les paroles de saint Jean, ont introduit le feu dans l'administration de leur baptême. L'auteur d'un *Traité de la rebaptisation*, inséré dans les œuvres de saint Cyprien (2), nous dit que les disciples de Simon le Magicien, dont il restait encore quelques débris au III^e siècle, faisaient apparaître des flammes au-dessus de l'eau quand ils baptisaient, prétendant que ce baptême était le seul bon, le seul semblable à celui de Jésus-Christ. Les Ménandriens en agissaient de même (3), tandis que d'autres Gnostiques appliquaient un fer rouge sur les oreilles des baptisés (4). Les Séleuciens et les Herminiens rejetaient le baptême d'eau, qu'ils attribuaient à saint Jean, et n'admettaient que le baptême de l'Esprit et du feu; mais, comme les historiens qui nous en parlent (5) ne nous renseignent nullement sur leur mode de régénération, on ne peut point affirmer, mais seulement conjecturer qu'ils employaient le feu et l'insufflation. Tertullien, ou du moins l'auteur du poème contre Marcion, nous dit que Valentin faisait rebaptiser ceux qui avaient été régénérés hors de leur secte, et, qu'après les avoir plongés dans l'eau, il les faisait passer par les flammes.

Au XII^e siècle, les Cathares croyaient bien interpréter le texte de saint Matthieu en baptisant non pas dans le feu, mais au milieu du feu; aussi le catéchumène se tenait-il dans un grand cercle de flambeaux, pendant que l'archi-cathare prononçait sur lui les bénédictions baptismales (6).

Le baptême de feu aurait fait partie de la doctrine secrète des Templiers, d'après la savante dissertation de M. de Hammer sur le mystère du Baphomet (7). Cette idole, qui joue un si grand rôle dans l'interro-

(1) On peut consulter sur cette question, outre la dissertation d'Ansaldo: J. Marcius, *Exercit. de Baptismo in spiritu et igne*; Fred. Miegius, *Disput. theolog. de bapt. flaminis*, t. I, *Miscell.*, fasc. II et IV; Hermann Witsius, *De Baptistæ vita*, exercit. XV; D. Calmet, *Dissert. sur les trois baptêmes.*

(2) *De Rebaptismate*, col. 642, édit. Venit., 1728.

(3) Matter, *Hist. crit. du Gnosticisme*, t. 206.

(4) *Fragm. gnost.*, ap. *Patrol. grec.*, t. VII, col. 1291.

(5) Philostr., *Hæres. LV*; August., *Hæres. LIX*.

(6) Eckbert, ap. *Bibl. Patr.*, xxii, 615.

(7) *Mysterium Baphometis revelatum (Mines d'Orient, t. VI).*

gatoire des Templiers, avait été l'objet des interprétations les plus diverses. On l'avait considérée tour à tour comme l'image du Dieu suprême dans l'état de quiétude que lui attribuaient les Gnostiques; comme une figure de sphinx égyptien, symbole du mystère et de la discrétion; comme un trophée ou une armure; comme une chaire faite en forme de tête et contenant des reliques. M. de Hammer, qui rattache les doctrines secrètes des Templiers à celles de la secte des Ophites, a essayé de prouver que le baptême de feu des Gnostiques se retrouve dans le baptême de lumière des Templiers, et que ce baptême était symbolisé dans le Baphomet (βᾶφοτ Μῆτρος), mot qui signifierait *baptême de Mété*, divinité androgyne qu'adoraient les Ophites.

De nombreux écrivains des xvi^e et xvii^e siècles ont prétendu que les Jacobites d'Orient (1), les Abyssiniens (2) et les Éthiopiens (3) imprimaient le signe de la croix avec un fer chaud soit sur le visage, soit sur le front de leurs enfants, avant ou après l'immersion baptismale. Un abbé d'Éthiopie, nommé Pierre, se plaignit au pape Paul III de cette accusation calomnieuse, et, pour y couper court, fit imprimer à Rome le Rituel baptismal de son pays (4). Un missionnaire portugais, Jérôme Lobo, disculpa également sur ce point les Abyssiniens (5); Assémani (6) en fit autant pour tous les Jacobites. Le savant orientaliste Job Ludolf (7) dit que les anciens voyageurs ont pris pour les stigmates d'un baptême de feu, les traces du cautère que plusieurs peuples d'Afrique appliquent sur la veine carotide ou sur les tempes de leurs enfants, croyant par là les préserver des catarrhes. Quant aux signes de croix que certains Orientaux portaient sur le cou, sur les bras ou sur quelque autre partie du corps, cela provient peut-être de ce que les Mahométans obligèrent parfois les Chrétiens de leur dépendance à porter ces marques extérieures de leur religion; ou, plus probablement, comme le dit Renaudot (8), les Chrétiens marquaient volontairement leurs enfants de ce

(1) Jacques de Vitry, *Hist. hierosol.*, c. LXV; Bernard de Luxembourg, *Catal. hères.*, l. II, v^o Jacobita; Bellarmin, *De Baptismo*, l. I, c. III.

(2) Brerewod, *Recherches curieuses*, c. XXI; M. Ross, *Religions du monde*, divis. XIV.

Thomas de Jésus, *Trabalhos*, l. VII, p. 2, c. VII; Godigne, *De Abyssin. reb.*, l. I, c. XXXV.

(3) Pigafetta, *Descript. regn. afric.*, part. II, c. XLII; L. Rauchwolfius, *Itiner. Orient.*, l. III, c. XVII; Thiers, *Traité des superst.*, t. II, c. VI et IX.

(4) *Modus baptizandi, preces et benedictiones quibus Ecclesia Æthiopica utitur*, Romæ, 1549.

(5) *Hist. æthiopica*, l. III, c. VI.

(6) *Biblioth. Orient.*, t. II, diss. I, § 5.

(7) *Hist. æthiop.*, l. III, c. VI, n. 41.

(8) *Perp. de la foi*, t. V, l. II, c. III.

signe pour qu'ils ne fussent pas exposés à être enlevés comme esclaves par les Mahométans qui ont horreur de la croix.

Une secte de Sibérie, qui rejetait tout sacerdoce et s'appelaient Bezpovtchina, proclamait que la mort volontaire par le baptême de feu était un devoir pour le vrai chrétien.

Ignace, métropolitain de Tobolsk, rapporte (1) que Daniel Domitien, vers la fin du xvii^e siècle, réunit autour de lui dix-sept cents schismatiques de Sibérie, hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, qui aspiraient au baptême purificateur du feu. Le métropolitain de Sibérie eut beau essayer d'éclairer leur fanatisme: ces infortunés, à la voix de leur chef, mirent le feu à leurs cabanes et périrent tous dans un embrasement général (2).

HUILE. — Ceux des Marcossiens qui ne rejetaient pas complètement le baptême le conféraient avec de l'huile (3); c'est ce que faisaient aussi les Priscillianites d'Espagne (4). Les Mingréliens et les Géorgiens versent de l'huile de noix dans le baquet plein d'eau tiède où doit se faire l'immersion baptismale (5).

Pourrait-on s'imaginer que certains protestants ont poussé la mauvaise foi ou l'ignorance jusqu'à accuser les Catholiques de baptiser avec de l'huile? Hugues raconte, dans ses discussions avec Breckenridge, qu'il a assisté en Amérique à un congrès d'évêques protestants qui déclarèrent non valide le baptême donné par les Catholiques, parce que, disaient-ils, nous le conférons en latin et avec de l'huile.

LAIT. — Un texte cité dans le Glossaire de Du Cange (6) nous apprend que, chez les Irlandais du moyen âge, le lait était employé pour le baptême des enfants riches. On a supposé qu'il s'agissait ici du lait et du miel qu'on offrait aux nouveaux baptisés après la communion; mais on le donnait en si petite quantité, que nous ne voyons pas pourquoi on en aurait privé les enfants pauvres. Nous croyons donc qu'il est ici question d'un bain de lait, ou plutôt d'une eau mêlée de lait, ce qui nous expliquerait pourquoi le concile de Cassel (1172) prescrivit que les enfants soient baptisés dans de l'eau pure.

(1) *Lettres*, t. I, p. 7; t. II, pp. 16, 19.

(2) Boissard, *l'Église de Russie*, I, 521.

(3) *Iren.*, *Hér.*, l. I, c. XXI, n. 4.

(4) Turribe, *Epist. XV ad S. Leonem*, c. v. (*Patrol. lat.*, t. LIX, col. 694.)

(5) *Relation* du P. Zampi, dans le tome VII du *Recueil des Voyages du Nord*.

(6) *Lac adhibuitur fuisse ad baptizandos divitum filios*. (Carpentier, *Suppl. ad Glossar.*)

Au ^{xiv}^e siècle, un petit nombre d'Arméniens baptisaient, les uns avec du vin, les autres avec du lait (1).

Luther interrogé si, par suite de manque d'eau, il serait permis de baptiser avec du lait, répondit (2) que tout ce qui peut servir d'ablution est propre au baptême.

SABLE. — Un écrivain du ^{vii}^e siècle, Jean Moschus, raconte (3) la singulière anecdote suivante : Un Juif, traversant un désert de sable avec des Chrétiens, sentit soudain les approches de la mort et demanda le baptême à ses compagnons de voyage qui, naturellement, répondirent que le manque absolu d'eau leur rendait ce ministère impossible. Mais l'un des voyageurs, touché sans doute de l'insistance de l'Israélite, le fit dépouiller de ses vêtements et, par trois fois, répandit du sable sur sa tête, en disant : « Théodore est baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Le malade fut guéri à l'instant même, et quelques-uns des voyageurs virent dans ce miracle une preuve de la validité de ce baptême ; mais l'évêque Denis, auquel on conduisit plus tard le Juif, ne fut pas de cet avis et lui conféra le baptême d'eau.

D'après Nicéphore, qui reproduit cette anecdote (4), l'évêque en question aurait été Denis d'Alexandrie, et le fait se serait passé sous le règne de Marc-Aurèle ; mais ce pontife ne vécut que soixante ans après la mort de cet empereur. Baronius rapporte cet événement à saint Denis de Corinthe, l'un des plus illustres prélats du second siècle ; cela est tout aussi inadmissible, puisque Moschus, mort vers l'an 619, dit tenir ce fait d'un témoin oculaire ; il semble d'ailleurs résulter de son récit qu'il s'agit d'un évêque d'Ascalon. Ce détail, controversé dans plusieurs thèses protestantes (5), nous semble avoir peu d'importance ; mieux aurait valu examiner si l'on doit accorder beaucoup de confiance à certains récits de Moschus et de Nicéphore, qui nous paraissent empreints d'une singulière crédulité. Quoi qu'il en soit, cette anecdote dénoterait simplement l'ignorance de quelques laïques du ^{vi}^e siècle, et si le Juif fut réellement guéri, il faudrait attribuer ce miracle à l'ardeur de sa foi et non point à son prétendu baptême.

SANG. — Les Effrontés, branche des Valentiniens, étaient ainsi

(1) Raynaldi, ann. 1381, c. LXXIX.

(2) *Colloq. sympos.*, c. XVII.

(3) *Prat. spirit.*, c. CLXXVI.

(4) *Hist.*, l. III, c. XXXVII.

(5) Nous en donnerons la liste dans notre Bibliographie du Baptême.

nommés parce qu'ils se rasaient le front jusqu'à ce que le sang en jaillit ; ils y appliquaient ensuite de l'huile, et se croyaient ainsi baptisés (1).

On sait que, au ^{xiii}^e siècle, en Italie, en Allemagne, en Pologne et ailleurs, les Flagellants, pour prévenir les jugements de Dieu, parcouraient les rues, la nuit, précédés de leurs prêtres, de croix et de bannières, et flagellaient jusqu'au sang leurs épaules nues, en chantant des cantiques. Selon quelques écrivains (2), ils prétendaient que ce baptême de sang devait désormais remplacer le baptême d'eau, et que cette substitution de la fin des temps avait même été figurée par Jésus-Christ, alors qu'aux noces de Cana il changea l'eau en vin rouge. Cela peut être vrai de quelques sectes de Flagellants ; mais ne serait-ce pas plutôt une fausse conclusion populaire, tirée précisément de ce nom de baptême que ces sectaires donnaient à leur flagellation ? Toujours est-il que Gerson, dans le traité qu'il écrivit contre eux, leur adresse bon nombre de reproches, entre autres celui d'avoir renoncé à la confession sacramentelle, mais qu'il ne fait aucune allusion à l'abandon du baptême d'eau.

TERRE. — Spiller (3) dit que plusieurs scolastiques ont prétendu qu'on peut baptiser avec de la terre, par cette raison que Notre-Seigneur y a été enseveli. Nous supposons que l'écrivain allemand aura mal compris quelques textes symboliques, car nous n'avons rien trouvé dans les écrivains du moyen âge qui puisse justifier cette accusation.

URINE. — Nous lisons dans un théologien du ^{xiv}^e siècle (4) : *Dicunt aliqui doctores quod in urina propter defectum aquæ possel baptizari, quod non credo verum, quia urina non est aqua, sed humor resolutus a cibis comestis.* »

VIN. — Egbert, archevêque d'York, au ^{viii}^e siècle, condamne énergiquement, dans son Recueil de canons, les prêtres de son temps qui mêlaient du vin à l'eau baptismale (5).

M. Paul Lacroix nous dit (6) que « le bon pape Étienne II avait

(1) Salelles, *De tribun. inquisit.*, II, p. 311.

(2) Alph. de Castro, *Advers. hæres.*, l. III, p. 227.

(3) *Hist. Magasin neues Goettingen*, t. III.

(4) *Manipul. curat.*, De Baptism., c. II.

(5) Labbe, *Conc.*, VIII, 339.

(6) *Le Moyen âge et la Renaissance*, t. II, *Superstitions*.

décidé que le vin, faute d'eau, pouvait être employé au baptême, et ce, en vertu de l'argument irrésistible que tout vin est plus ou moins mêlé d'eau, mais que l'Église réforma cette décision bachique. L'auteur du *Moyen âge et de la Renaissance* prête vraiment trop d'esprit à ce Souverain Pontife. On lui attribue, il est vrai, un singulier rescrit adressé en 754 à des moines de Bretagne qui l'avaient consulté sur la validité d'un baptême conféré avec du vin par un prêtre qui manquait d'eau. Le Pape se borna à répondre que ce prêtre, vu le cas de nécessité, ne s'était rendu coupable d'aucune faute et que l'enfant était bien valablement baptisé; mais que si ce prêtre en avait agi ainsi, ayant pu se procurer de l'eau, il devait être excommunié et soumis à la pénitence publique (1). Ce texte est d'autant plus suspect que les auteurs contemporains ne parlent point de ce prétendu rescrit, et que des trois anciens manuscrits qui le reproduisent, l'un l'attribue à Étienne, évêque de Tournai, et l'autre au pape Syrice, intronisé en 385. Comment pourrait-on supposer de la part d'un Souverain Pontife une ignorance que n'avait pas le moindre clerc de son temps. Il faut donc admettre, ou bien qu'il y a eu quelque altération dans le texte primitif (2), ou bien qu'une note marginale, dénuée d'autorité, aura été fondue avec le texte par quelque copiste distrait; ou bien encore que cette réponse, comme plusieurs autres attribuées au pape Étienne II, est complètement supposée (3). On peut choisir entre ces trois explications; mais ce qui reste démontré par les meilleurs critiques (4), c'est qu'une pareille décision ne saurait être l'œuvre ni de Syrice, ni d'Étienne II.

(1) « Si in vino quis, propterea quod aquam non inveniebat, omnino periculi autem infan-tem baptizavit, nulla ei exinde adscribitur culpa. Infantes sic permanceant in ipso bap-tismo, nam, si aqua adfuit presens, ille presbiter excommunicetur, et poenitentiam submit-tatur, quia contra canonum sententiam agere presumpsit. » (Sirmond, *Concil. gall.*, t. II.)

(2) « Il y a lieu de croire qu'après le mot *culpa*, on a omis la conjonction *si*; ainsi il faudrait lire: *Nulla ei exinde adscribitur culpa, si infantes sic permanceant in ipso bap-tismo*. La raison en est que le pape n'avait point été consulté sur la validité de ce baptême, mais touchant la faute que ce prêtre avait commise. Le pape excuse ce prêtre, parce qu'il n'était pas la cause si cet enfant n'avait point été depuis baptisé avec de l'eau; il y a même des critiques qui estiment que la parenthèse, *infantes sic permanceant in ipso bap-tismo* a été ajoutée au texte par des ignorants. » (*Conf. d'Angers sur le Bapt.*, n. 97.)

(3) Jean Hardouin, dans une dissertation spéciale (*De Baptismo in vino*), a essayé de démontrer que sur les dix-neuf réponses attribuées au pape Étienne, il y en a dix de supposées.

(4) Noël-Alexandre, Binterim, D. Ceillier, Grandcolas, le P. Labbe, Sirmond, Tournely, Trombelli, etc.

Quelques théologiens (1) ont prétendu que les Arméniens baptisaient avec du vin. Ce reproche n'atteint que des faits exceptionnels, car les Arméniens se sont excusés sur ce point dans un concile tenu en l'an 1342 (2).

Les Mingréliens, pour donner plus de solennité à certains baptêmes, plongeaient l'enfant dans un bain de vin (3). Aussi les Théatins, sous le pontificat d'Urbain VIII, rebaptisèrent-ils le patriarche et les deux évêques de Mingrélie, qui tous trois furent ensuite ordonnés de nouveau (4).

Le protestant Ruard Tapper (5), plus orthodoxe en ce point que Luther et Th. de Bèze, exprime l'opinion commune de ses coreligionnaires, en considérant comme nul le baptême conféré avec du vin.

ARTICLE III

Des Matières douteuses

On sait qu'en cas de nécessité on peut se servir licitement des matières douteuses. C'est dans cette catégorie que saint Liguori (6) range la bière, le bouillon, l'eau congelée, les eaux artificielles, l'eau qui découle de la vigne, la salive, etc., que d'autres théologiens considèrent comme non valides.

BIÈRE. — Un archevêque de Norvège ayant consulté en 1241 le pape Grégoire IX pour savoir ce qu'il fallait penser du baptême que quelques-uns de ses diocésains, par disette d'eau, conféraient avec de la bière, il lui fut répondu que ces baptêmes étaient nuls (7).

Quelques scolastiques tolèrent l'emploi de la bière par cette singulière raison que cette boisson, non rompant pas le jeûne, doit être

(1) Thomas de Walden, *Doctrina fidei, de Confirm.*, c. cxiv, p. 665.

(2) *Concil. arm.*, art. 37, ap. Martène, *Vet. monum.*, t. VII, p. 358.

(3) Galanus, *Concil. eccl. armen.*

(4) Macchieta, *De Divin. offic. comment.*, p. 146.

(5) T. II, p. 357.

(6) *Instit. prat. pour les confesseurs*, c. xiv, II^e part., § 1.

(7) Raynaldi, *Annal.*, ann. 1242, n. 24.

assimilée à l'eau. D'autres ont établi des distinctions entre les diverses espèces de bières, plus ou moins fortes, plus ou moins fermentées.

Luther, dans son second sermon sur le baptême, s'est pour ainsi dire rétracté en disant qu'on ne peut employer, pour l'ablution baptismale, ni vin, ni lait, ni bière.

BOUILLON. — Le court-bouillon dans lequel on a fait cuire du poisson est, dans certaines conditions, une matière valide, d'après divers théologiens (1), contredits en ce point par d'autres (2).

Quant au bouillon de viande, les scolastiques établissent diverses catégories relatives à l'altération plus ou moins grande de l'eau; c'est ce que fit spirituellement un séminariste à qui son évêque, dans un examen, demandait si l'on pouvait baptiser avec du bouillon : *Distinguo*, répondit-il; avec du bouillon d'évêché, *nego*; avec du bouillon de séminaire, *concedo*.

EAUX ARTIFICIELLES. — Saint Thomas ne considère pas comme une matière suffisante l'eau artificielle tirée chimiquement des fleurs, des plantes, des racines. D'autres théologiens (3) pensent qu'en cas de nécessité pressante on peut se servir d'eau de rose, d'eau de fleur d'orange, d'eau de lavande, etc., sauf à rebaptiser l'enfant sous condition, s'il survivait.

Au XVI^e siècle, dans le diocèse de Saint-Omer, on parfumait l'enfant, aussitôt après son baptême, avec de l'eau de rose. Les Statuts de ce diocèse, rédigés en 1583, recommandent de ne point laisser mêler de cette eau de rose à celle des fonts (4).

LESSIVE. — Un certain nombre de théologiens (5) prétendent qu'on peut baptiser avec de la lessive ou des eaux sulfureuses, parce que ces eaux ne sont pas incorporées par l'art ou la nature à des corps mixtes, mais qu'elles subissent seulement une légère altération en passant à travers certains corps. Aujourd'hui qu'on emploie généralement beaucoup de substances chimiques pour la lessive, cette opinion ne saurait plus être soutenue.

(1) S. Thomas, Sylvestre, Astesanus, etc.

(2) Gabriel Biel, Inguen, Paludanus, etc.

(3) Chamerota, Croix, Holzan, Marenas, etc.

(4) Schaubat, *Concil. Germ.*, v, 913.

(5) S. Thomas, Grégoire de Valence, Tolet, etc.

Des avis différents ont été émis sur l'eau qui découle de la vigne, sur l'hydromel, sur la salive que réprouve Innocent III (1), et sur bien d'autres matières. Certains scolastiques, sortant du domaine pratique des discussions, se sont demandé si on aurait pu baptiser avec l'eau qui, sur le calvaire, découla du côté transpercé de Notre-Seigneur.

ARTICLE IV

Absence de Matière

Un certain nombre d'hérétiques des premiers siècles, soit par mépris pour l'eau, soit par suite d'une fausse interprétation des paroles de saint Jean sur Celui qui devait baptiser en esprit, administraient le sacrement de régénération sans aucune matière et uniquement en prononçant une formule, à laquelle parfois ils joignaient l'imposition des mains. Tels furent les Caianites et les Quintilliens de Pepuza que Tertullien (2) compare aux vipères et aux aspics qui fréquentent les lieux arides et sans eau; tels furent aussi les Ascodrites et les Archontiques (3), les Zabiens qui reprochaient aux Catholiques d'avoir conservé le baptême de saint Jean (4), les Manichéens qui considéraient l'eau comme une émanation du mauvais principe (5), diverses sectes gnostiques (6), les Séleuciens de Galatie (7), etc.

Bellarmin et beaucoup d'autres écrivains (8) ont rangé les Pauliciens parmi les hérétiques qui supprimaient toute espèce de matière; ils auraient baptisé par ces seules paroles de Notre-Seigneur : *Ego sum aqua viva*. Mais, d'après le témoignage d'Euthymius (9), ils fai-

(1) *De Bapt.* et *ejus effectu*, c. v.

(2) *De Bapt.*, c. i.

(3) Théodore, l. I *Har. fabul.*, c. x et xi.

(4) *Cod. Nazar.*, II, 108.

(5) August., *Hæres.* XLVI.

(6) Irén., l. II, c. XVIII; Epiphane, *Hæres.* xxxiv.

(7) Philost., *De Hæres.*, c. LV et LVI.

(8) Pierre de Sicile, *Hist. des Manich.* (*Bibl. Patr.*, Lugd., XVI, 753); Gieseler, *Études et crit. théol.*, II, 79.

(9) *Panopl.*, part. II, tit. XXI.

saient donner à leurs enfants le baptême d'eau qu'ils croyaient utile au corps, mais superflu pour l'âme, parce que, selon eux, la croyance en Jésus-Christ, qui est *l'eau vive*, est suffisante pour assurer le salut. Ainsi donc cette secte manichéenne errait sur la nécessité du baptême, et non point sur sa matière.

Au moyen âge, les Albigeois (1), les Cathares (2), les Bégards (3) et quelques Vaudois (4) paraissent avoir réduit le baptême à une simple imposition de mains, sans adjonction d'aucune matière.

En 1530, un ministre protestant de la Thuringe, nommé Kahla, agissait à peu près de même, en se bornant à prononcer la formule baptismale (5).

Les Malakany (mangeurs de lait) des provinces caucasiennes, qui s'appellent eux-mêmes *les vrais Chrétiens (Istinié Chrétienne)*, n'admettent qu'un baptême simplement spirituel. M. Vereschaguine qui, le premier, a fait connaître ces sectaires (6), leur demanda un jour pourquoi, à l'exemple du Sauveur, ils ne se faisaient point baptiser avec de l'eau? — « Le Christ, il est vrai, répondirent-ils, s'est fait baptiser ainsi, mais ce n'était que pour l'ordre; car, que lit-on dans les Écritures? Jean le Baptiseur dit : Je vous baptise par l'eau; mais il viendra un homme dont je ne suis pas digne de dénouer les cordons de souliers; celui-là baptisera par l'eau et par le feu. Donc, s'il faut donner le baptême par l'eau, il faut aussi le donner par le feu, et que sera-ce donc que cela? » Le baptême des enfants consiste simplement dans la récitation d'une série de psaumes et de prières; on donne au nouveau-né le nom du saint dont on célèbre la fête le jour de sa naissance et on fait ensuite un repas de famille.

(1) Petr. Vall. Cern., *Hist. Albig.*

(2) Ekbert, *Advers. Manich. serm.* 1, n. 2; Bonacursus, *Vit. Harret.*, ap. d'Achéry, *Spicil.*, xii, 65.

(3) Joann. XXII, *Extrav. sanct. rom. Eccles. in Sext.*

(4) Ebrard, c. vii, ap. *Biblioth. Patr.*, t. XXIV, p. 1542.

(5) Lœber, *Indiculus hist. eccl.*

(6) *Voyage dans les provinces caucasiennes (Tour du Monde)*, t. XIX, p. 333.

CHAPITRE II

De la Matière éloignée du Baptême

La matière éloignée du baptême consiste dans l'application de l'eau, c'est-à-dire dans l'ablution. Nous réserverons pour le livre XIV, RITES ET CÉRÉMONIES, tout ce qui concerne l'unité ou la triplicité de cette ablution, ne voulant nous occuper ici que de l'immersion, de l'infusion et de l'aspersion, trois modes également autorisés par l'Église.

ARTICLE I

De l'Immersion

La plupart des théologiens et des liturgistes admettent d'une manière générale : 1° qu'il y eut immersion totale depuis les temps évangéliques jusqu'au XIV^e siècle environ ; 2° que du XIII^e au XV^e siècle, on employa l'immersion partielle du corps avec infusion sur la tête ; 3° qu'à partir du XV^e siècle, l'infusion seule remplaça l'infusion accompagnée d'immersion. L'étude attentive des textes et des monuments ne nous permet pas d'adopter cette classification chronologique. Nous ne pouvons point non plus souscrire au système qu'a conçu et défendu M. le vicomte de Saint-Andéol dans son intéressante *Etude sur les baptistères* (1). Sa théorie peut se résumer ainsi : 1° Dans les premiers siècles, submersion très rare dans les grandes rivières et, généralement, immersion partielle des adultes, accompagnée d'infusion, soit dans des rivières, soit dans des cuves ; 2° du IV^e au VIII^e siècle, triple et abondante infusion, sans aucune immersion, dans les baptis-

(1) *Revue de l'Art chrétien*, t. IX, p. 587.